

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 29 octobre 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE CHEZ SYLVIE		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	02 oct. 2020	28 sept. 2020
Commentaires : L'exploitante fournie des preuves par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 oct. 2020	28 sept. 2020
Commentaires : L'exploitante fournie des preuves par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	03 nov. 2020	
Commentaires : Des activités sont planifiées mais ne sont pas documentées. Les activités planifiées doivent être documentés. L'exploitante à un formulaire qu'elle utilisait auparavant pour documenter les activités planifiées, qu'elle va continuer d'utiliser. Inspecteur demande une preuve de la planification et la documentation des activités du 27 octobre au 3 novembre.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	02 oct. 2020	28 sept. 2020
Commentaires : L'exploitante fournie des preuves fournie des preuves. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

COVID-19

Le dépistage est fait par l'exploitante avant que l'inspecteur entre dans l'espace de la garderie.

Commentaires généraux

Une preuve a été envoyée par l'exploitante que la maisonnette qui était brisée, a été enlevé de la cour extérieur le 21 septembre.

L'inspecteur a eu une discussion avec l'exploitante sur la planification et la documentation des activités.

original signé par
Sylvie LeBlanc

29 octobre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date